



15ème législature

Question N° : 806	De Mme Marietta Karamanli (Nouvelle Gauche - Sarthe)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation nationale		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique > fonction publique territoriale	Tête d'analyse > Conditions de travail - Statut - ATSEM	Analyse > Conditions de travail - Statut - ATSEM.
Question publiée au JO le : 29/08/2017 Réponse publiée au JO le : 17/10/2017 page : 4998 Date de changement d'attribution : 12/09/2017		

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conditions de travail et le statut des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM). Agents des collectivités territoriales, les ATSEM appartiennent à la fonction publique territoriale (catégorie C, filière médico-social, secteur social), et accomplissent des fonctions éducatives (soin et aide des enfants durant le temps scolaire), des activités d'entretien du matériel, et, sous la responsabilité des enseignants, une mission d'aide matérielle pour les activités pédagogiques. Ces agents réalisent au quotidien diverses missions dont les objectifs sont dépendants des collectivités territoriales dont ils sont les agents, mais aussi des écoles et des classes dans lesquels ils exercent. Mme la députée constate que leur charge souvent importante de travail peut être liée à l'absence d'auxiliaire de vie scolaire (AVS) au sein des écoles dans lesquelles ils exercent, entraînant alors une amplitude horaire importante pour les ATSEM, et des missions pour lesquelles ils n'ont pas reçu la formation appropriée. Certains facteurs créent aussi une pénibilité physique (polyvalence des missions, gestes et postures répétés, conditions matérielles inadaptées) dont les conséquences en termes de troubles musculo-squelettiques peuvent être significatifs à terme. Elle souhaite une meilleure reconnaissance de la profession, et considère que la réflexion, en lien avec le ministère en charge de la fonction publique et les communes, quant à la création d'une filière spécifique « éducateur et animateur scolaire » au sein de la catégorie B de la fonction publique territoriale devrait être menée. Elle souhaite connaître les mesures prises et envisagées dans ce sens par le Gouvernement.

Texte de la réponse

A la suite du rapport en auto-saisine du conseil supérieur de la fonction publique territoriale sur les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) remis en février 2017, un groupe de travail réunissant les organisations syndicales et les employeurs territoriaux s'est tenu jusqu'en juillet 2017. Il était chargé de préciser les missions confiées aux ATSEM ; de proposer des mesures sur les conditions de travail, la pénibilité du métier et les outils de prévention et d'offrir la possibilité aux ATSEM qui le souhaitent de suivre une formation professionnelle et d'accéder à un cadre d'emplois de catégorie B. Le Gouvernement a parallèlement confié à l'inspection générale de l'administration (IGA) et à l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) une mission pour préciser les missions des ATSEM et mieux définir le rôle respectif du maire et de l'enseignant, dont le rapport a été remis en septembre 2017. Le Gouvernement envisage de modifier l'écriture des missions des ATSEM afin de reconnaître l'évolution de leur métier. Il se propose également de faire évoluer leur statut pour faciliter le déroulement de leur carrière. Ainsi, l'accès à des grades supérieurs leur serait facilité ou, selon le cas, ouvert, afin de reconnaître les missions de coordination qu'exercent certaines d'entre elles. Les modifications du décret portant statut du cadre



d'emplois des ATSEM sont en cours de concertation. Concernant l'amélioration des conditions de travail, le Gouvernement a proposé à l'association des maires de France (AMF) d'élaborer et de signer un document d'engagement, afin de valoriser les bonnes pratiques et d'inciter à leur développement dans l'ensemble des territoires.